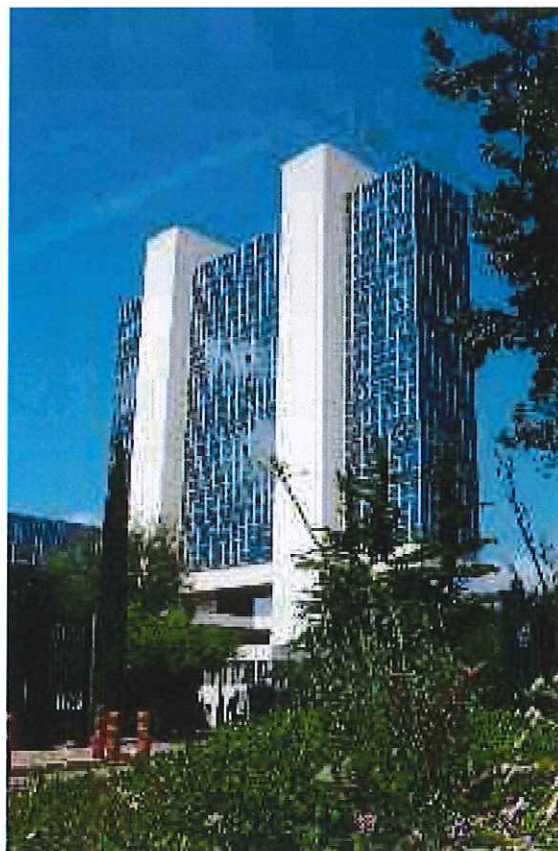


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 76.2017 - édition du 12/05/2017





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le

02 MAI 2017

Service ville et urbanisme durables
Pôle administratif de l'aménagement

CDAC du 2/5/2017 « demande d'autorisation d'extension
de surface de vente et de recommercialisation de
boutiques du centre commercial Nice TNL »
- enregistrement n° 2017-07 -

Commission départementale d'aménagement commercial

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de 300 m² de surface de vente et de
recommercialisation de 1 200 m² de boutiques au sein du centre commercial Nice TNL

- commune de Nice -

Demandeur : Société en nom collectif (SNC) DENSE

AVIS N° 2017-07

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-252 du 22 février 2017 portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement
commercial appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de 300 m² de surface de vente et de
recommercialisation de 1 200 m² de boutiques du centre commercial Nice TNL déposée par :

- la société en nom collectif (SNC) Dense, dont le siège social est à Paris (75009) 26, boulevard des Capucines,
représentée par monsieur Benat Ortega, directeur des opérations de la société en nom collectif (SNC) Klépierre
Management ;

Vu que la société en nom collectif (SNC) Dense, a désigné en qualité de mandataire pour la représenter et agir
devant la commission, la société Klépierre Management, en la personne de monsieur Benat Ortega ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée le 22 mars 2017 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commerciale ;

Vu l'enregistrement au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 22 mars 2017 sous le n° 2017-07 ;

Vu le rapport d'instruction portant avis favorable établi par la direction départementale des territoires et de la mer le 19 avril 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

Considérant que :

Le projet répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation dictés par l'article L 752-6 du code de commerce et que la direction départementale des territoires et de la mer émet un avis favorable au projet, il est proposé de retenir les éléments de décision suivants :

1° En matière d'aménagement du territoire,

Le projet concerne l'implantation au sein du centre commercial Nice TNL de l'enseigne « Décathlon » dont la principale activité est le commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé. Décathlon s'installe en lieu et place de l'enseigne « Conforama » de 4 000 m² qui a rejoint le pôle Nice One en mars 2016.

Le projet prévoit également la recommercialisation de quatre locaux actuellement vacants. Les boutiques et/ou kiosques non alimentaires créés relèvent du secteur d'activités « les autres commerces de détail et les activités de prestation de services à caractère artisanal » (article R.752-2 du code de commerce).

Concernant le projet « Décathlon » il s'insère dans l'espace et le volume du centre commercial Nice TNL et il exercera principalement son attraction sur les quartiers Est de Nice dans une zone urbaine dense. Il s'inscrit dans l'enveloppe du centre commercial existant et ne créera pas de surface de plancher supplémentaire.

Le parking, intégralement situé au sous-sol de l'ensemble immobilier ne générera aucune consommation d'espace.

La gestion des déchets sera faite dans le cadre des règles spécifiques du cahier des charges du centre commercial.

2° En matière de développement durable,

Pour le gestionnaire du centre commercial Nice TNL la recherche de l'efficacité énergétique est une priorité stratégique et un indicateur de la maîtrise opérationnelle (sobriété énergétique, amélioration des équipements techniques : lampes LED, remplacement des équipements les plus énergivores, la gestion technique centralisée, optimisation du temps d'éclairage et de la climatisation, gestion économe de l'eau, limitation des nuisances visuelles/lumineuses/sonores/olfactives ...).

A la signature du bail, Décathlon et les autres enseignes s'engageront sur un cahier des charges environnemental. Le cahier des charges établi par Décathlon reprend les préconisations BREEAM afin de réduire l'impact environnemental en phase chantier.

Nice TNL est engagé dans la maîtrise de la consommation de l'eau potable et dans la réalisation d'aménagements performants de la gestion des eaux pluviales qui lui ont permis de réduire sa consommation d'eau de 47 % entre 2010 et 2015.

Le traitement des déchets fait l'objet d'une gestion concertée avec des règles spécifiques dans le cahier des charges des enseignes, afin que leurs organisations internes soient en adéquation avec les objectifs généraux.

3° En matière de protection des consommateurs

Le projet va permettre de rééquilibrer le poids de l'offre des grandes surfaces liées au sport sur les quartiers Est de Nice et des communes voisines situées à l'Est. L'arrivée de nouvelles enseignes dynamisera, renouvellera et enrichira l'offre du centre commercial.

La vaste palette de services offerte par Nice TNL à sa clientèle bénéficiera également aux clients des nouvelles enseignes faisant l'objet d'un examen ce jour en CDAC.

Au vu de ces éléments :

Ont voté, à l'unanimité, pour l'autorisation :

- M. Franck Martin, représentant monsieur le maire de Nice
- M. Christian Tordo, représentant monsieur le président de l'EPCI de coopération intercommunale (mandat b)
- Mme Martine Ouaknine, représentant monsieur le président de l'EPCI en charge du SCOT (mandat c)
- Mme Josiane Piret, représentant monsieur le président du conseil départemental
- M. Pierre-Paul Léonelli, représentant monsieur le président du conseil régional Provence Alpes-Côte-d'Azur
- M. Jean-Pierre Mascarelli, représentant les maires du département des Alpes-Maritimes
- M. Gérard Manfrédi, représentant des intercommunalités des Alpes-Maritimes
- Mme Maria Bocquet, personnalité qualifiée, titulaire, en matière de protection des consommateurs
- Mme Danielle Lisbona, personnalité qualifiée, titulaire, en matière de protection des consommateurs
- Mme Sophie Nivaggioni, personnalité qualifiée, titulaire, en matière d'aménagement du territoire
- M. Pierre-Jean Abraini, personnalité qualifiée, titulaire, en matière d'aménagement du territoire

Dans ces conditions, la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 2 mai 2017

DECIDE

Est accordée à :

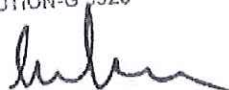
- la société en nom collectif (SNC) Dense, dont le siège social est à Paris (75009) 26, boulevard des Capucines, représentée par monsieur Benat Ortega, directeur des opérations de la société en nom collectif Klépierre Management ;

l'autorisation pour :

- l'extension de la surface de vente de 300 m² la recommercialisation de 1 200 m² de boutiques au sein du centre commercial Nice TNL

Le présent avis fera l'objet des notifications et publications prévues à l'article R 752-19 du code de commerce.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
D110N-G 3926



Georges-François LECLERC



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Sécurité-Déplacements-Développement durable
Pôle Sécurité-Déplacements-Crise

ARRETE DE POLICE N° 2017-05-04

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A 500 à l'occasion de travaux de maintenance de la sécurité dans le tunnel de l'Autoroute A 500 nécessitant la fermeture de l'accès à l'Autoroute A 500 sur le territoire des communes de la TRINITE et de CAP d'AIL

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

VU le code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

VU le règlement d'exploitation de la société ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne et l'Autoroute A 500 sur la section comprise entre l'Autoroute A8 et la RM 6007 ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU le dossier DESC 2017 019 présenté par la société ESCOTA le 6 avril 2017, puis modifié le 10 mai 2017 ;

VU l'avis favorable du Service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 10 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 11 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes Maritimes en date du 11 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017 – 266 du 22 février 2017 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2017 – 398 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de maintenance de sécurité dans le tunnel de l'Autoroute A500 les nuits du lundi 15 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 de 20h00 à 6h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de maintenance de la sécurité dans le tunnel de l'Autoroute A500, l'Autoroute A500 ainsi que son accès depuis le giratoire de l'Esperaye, sera fermée à tous véhicules, dans les 2 sens de circulation, les nuits du lundi 15 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 de 20h00 au 6h00.

Les déviations mises en place seront les suivantes :

– dans le sens Nice → Monaco

- Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal 19 tonnes

Les véhicules qui ne pourront emprunter la sortie N° 56, resteront sur l'Autoroute A8 jusqu'à la sortie N° 57 (La Turbie) au PR 208 +310 où ils sortiront, et emprunteront la RD 2204 A et la RD 2564, puis soit la RD 37 pour les véhicules dont le PTAC est compris entre 7,5 tonnes et 19 tonnes et dont la longueur est inférieure ou égale à 8m, soit la RD 53 pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 7,5 tonnes et dont la longueur est inférieure à 10 m, soit par la RD 51 pour tous les autres véhicules.

- Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes

Les véhicules qui ne pourront emprunter la sortie N° 56, sortiront de l'Autoroute A8 par la sortie N° 55 (Nice l'Ariane) au PR 200+100 et suivront la pénétrante du Paillon (RD 2204 b), pont René Coty, Pont Michel, Boulevard Pierre Semard, Boulevard Virgile Barel, Boulevard Saint Roch, Boulevard de l'Armée des Alpes, Rue Pierre Sola, Rue Arson, Rue Barla, Place Max Barel puis la RM 6007 et la RD 6007 en direction de Monaco.

– dans le sens Monaco → Nice

- Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal 19 tonnes

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'Autoroute A 500 par la RM 6007 emprunteront soit la RD 37 pour les véhicules dont le PTAC est compris entre 7,5 tonnes et 19 tonnes et dont la longueur est inférieure ou égale à 8m, soit la RD 53 pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 7,5 tonnes et dont la longueur est inférieure à 10 m, soit par la RD 51 pour tous les autres véhicules, puis la RD 2564 et la RD 2204a pour reprendre l'Autoroute A8 en direction d'Aix par l'échangeur N° 57 (La Turbie) au PR 208 +310.

- Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'Autoroute A 500 par la RM 6007 poursuivront sur la RM 6007 jusqu'à la Place Max Barel, puis le Boulevard de Riquier, Boulevard de l'Armée des Alpes, Boulevard Saint Roch, Boulevard Virgile Barel, Boulevard Pierre Semard, Pont Michel, Route de Turin, carrefour Garigliano, pour rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix, par la sortie N° 55 (Nice l'Ariane) au PR 200+100.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président de Nice Côte d'Azur ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Commissaire de police de Nice ;
- M. le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes Maritimes ;
- M. le Commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le Commandant du peloton de gendarmerie de Mandelieu-la-Napoule ;
- M. le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le Directeur d'exploitation de la société Escota.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les Maires des communes de Nice, La Trinité, Eze, Cap d'Ail, et de La Turbie ;
- M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le Directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

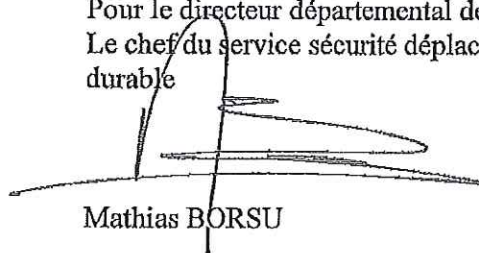
12 MAI 2017

À Nice, le

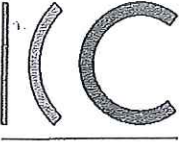
Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer

Le chef du service sécurité déplacements et développement durable



Mathias BORSU

 <p>HÔPITAL DE CANNES</p> <p>Direction des Relations Humaines et de l'Organisation du Travail</p>	<p>NOTE D'INFORMATION N° 2017/109</p> <p>AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE SOCIO EDUCATIF</p> <p>Spécialité animation socio-éducative</p> <p>1 POSTE</p>	<p>Réf : DRH/FC/FM</p> <p>Diffusé le : 05/05/2017</p> <p>Par : <i>Formation Continue (poste 70.55)</i></p> <p>Page 1 sur 2</p>
--	---	--

REF. TEXTES : - Décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.
- Arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs.

Un concours interne sur titres complété par une épreuve orale d'admission, est ouvert au CH de Cannes, en vue de pourvoir 1 poste de cadre socio-éducatif, spécialité animation socio-éducative, vacant à l'Hôpital de Cannes, conformément au décret et à l'arrêté sus-référencés.

Le concours interne sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission :

1) l'admissibilité est prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle des candidats (notée de 0 à 20, coefficient 1)

2) l'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée 20 minutes, épreuve notée de 0 à 20, coefficient 2)

Pour cette épreuve le jury dispose du dossier du candidat.

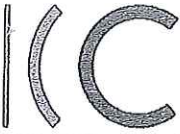
Peuvent faire acte de candidature : les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité ou :

- d'assistants socio-éducatifs,
- de conseillers en économie sociale et familiale,
- d'éducateurs techniques spécialisés,
- d'éducateurs de jeunes enfants
- d'animateurs (sous réserve pour ces derniers, d'être titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale »)

et :

- titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours d'au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précitées, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

 <p>HÔPITAL DE CANNES</p> <p>Direction des Relations Humaines et de l'Organisation du Travail</p>	<p>NOTE D'INFORMATION N° 2017/109</p> <p>AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE SOCIO EDUCATIF</p> <p>Spécialité animation socio-éducative</p> <p>1 POSTE</p>	<p>Réf : DRH/FC/FM</p> <p>Diffusé le : 05/05/2017</p> <p>Par : Formation Continue (poste 70.55)</p> <p>Page 2 sur 2</p>
--	---	---

Les dossiers de candidatures, doivent obligatoirement se composer :

- d'une demande d'admission à concourir, faisant ressortir les motivations à occuper ce poste
- d'un curriculum vitae détaillé faisant mention des formations suivies,
- des photocopies des diplômes ou certificats, et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée à l'article 8 du décret du 13 février 2007,
- d'une attestation administrative justifiant la durée des services publics effectués,
- d'un projet professionnel retraçant l'expérience et les projets du candidat dans la fonction de cadre socio-éducatif dans la spécialité concernée,

Les dossiers sont à adresser à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Cannes, Direction des Relations Humaines, 15 Avenue des Broussailles, CS 50008, 06414 Cannes Cedex, avant le

VENDREDI 2 JUIN 2017 (délai de rigueur)

La Directrice des Relations Humaines,



Anne-Sophie AUBERT

PS : La date de réunion du jury est fixée au 21 juin 2017



RECRUTEMENTS SANS CONCOURS

Service : DRH

Référence : DRH0457

Dernière version : 05/05/2017 14:35:00

N° de version : 1.0

Date d'expiration : 05/05/2018

AVIS D'OUVERTURE DE COMMISSIONS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Clôture des inscriptions : 05 JUILLET 2017

Des recrutements sans concours, d'agents de catégorie C, sont organisés par le Centre Hospitalier de GRASSE, en application du Décret n° 2016-1745 du 15 Décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Peuvent être candidates, toutes les personnes remplissant les conditions mentionnées dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et pouvant répondre aux missions définies par les décrets :

1. n° 2007-118 du 3 Août modifié, pour les agents hospitaliers qualifiés,
2. Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

**Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
Les postes ouverts sont répartis de la façon suivante:**

- **Agent des services hospitaliers qualifié : 4 postes**
- **Agent d'entretien qualifié : 4 postes**

Le dossier de candidature comporte :

- **1 lettre de candidature précisant le grade concerné.**
- **1 curriculum vitae détaillé précisant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.**

Une commission composée de 3 membres au moins dont un au moins extérieur à l'établissement examine les dossiers (phase d'admissibilité) et auditionne les candidats (phase d'admission) dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, au plus tard le

5 JUILLET 2017

dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) à :
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier
BP 53149
06135 GRASSE CEDEX

Grasse le 5 Mai 2017
Le Directeur
Le Directeur-Adjoint
Ressources Humaines et Affaires Médicales

F. LIMOUZY



Auteur : Mancini Jacqueline	Vérificateur : Campoy Agnès	Approbateur : Enrikat Annick	P. 1 / 1
Fonction : Adjoint des Cadres	Fonction : Directeur-Adjoint	Fonction : Administrateur documentaire	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE RAA N° 2017-467

2016 - 005

Nice, le 12 mai 2017

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
des Alpes-Maritimes**

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 00
Fax :
04 93 72 63 63
Ce. :
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif aux procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 93-1065 du 10 septembre 1993 (modifiant le décret 90-770 du 31 08 1990) relatif aux Commissions Administratives Paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le décret 2002-766 du 3 mai 2002 relatif à la nomination des représentants de l'Administration au sein des organismes consultatifs ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes scrutin du 27 novembre au 04 décembre 2014
- VU la demande du syndicat SE UNSA

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la Commission Administrative Paritaire à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Membres titulaires

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes, **Président**
Monsieur Marc TEULIER, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes



2 / 2

Madame Sandra PERIERS, Secrétaire Générale de la DSDEN des Alpes-Maritimes

Monsieur François TETIENNE, Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes

Monsieur Rémy GUITTON, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription du Val de Siagne

Monsieur Florence MARY, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de l'enseignement pré-élémentaire

Madame Pascale FAMELART, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 2

Monsieur Patrice MARECHAL, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de l'A.S.H.

Madame Karine BEAUVAIS-RICCI, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 5

Monsieur François BALDACCI, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Vence

Membres suppléants

Monsieur Thierry HUG, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription du Cannet

Madame Catherine ORLANDO, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Nice 1

Madame Martine LEFEVRE, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Cannes

Madame Hélène DESCARPENTRIES, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 4

Madame Anne-Marie RAYSSAC, Inspectrice l'Education Nationale chargée de la circonscription de Valbonne

Madame Frédérique KLEIN, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 3

Monsieur Daniel BERRIAUX, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Grasse

Monsieur Daniel LALLAI, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription d'Antibes

Madame Fabienne HAZIZA, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Saint André

Monsieur Philippe ROBERT, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Carros Trois Vallées.

Représentants des personnels

Membres titulaires

Professeur des écoles hors classe

Monsieur Denis OLIVIER – SNU IPP – Conseiller Pédagogique IEN St André

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale

Madame Sylvie CURTI – SNU IPP – école élémentaire Madonette Terron Nice



3 / 3

Monsieur Gilles JEAN – SNU IPP – 30, avenue du Docteur Ménard 06000 Nice
Madame Ségolène OCCELLI – SNU IPP – école élémentaire les Oliviers Nice
Monsieur Christophe MOTTUEL – SNU IPP – école Bon Voyage 2 Nice
Madame Julie LANTRUA – SNU IPP – école élémentaire Amiral de Grasse Bar
sur Loup
Monsieur Franck BROCK – SNU IPP – école maternelle Pagnol Cannes la
Bocca
Madame Léïla SAIMI – CGT EDUC'ACTION – école maternelle Cimiez
Application Nice
Madame Isabelle RAMI – SE-UNSA – école élémentaire Antoine Maure ..
Magagnosc
Madame Florence DEBIEN – FNEC FP FO – ZSA IEN Vence - école
élémentaire les Plans Villeneuve Loubet

Membres suppléants.

Professeur des écoles hors classe

Monsieur Lionel EDOUARD – SNU IPP – Directeur école des déficients visuels
du Château Nice

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale

Madame Claudine LLADO – SNU IPP – école maternelle Signadour Vence
Madame Sandrine ROUSSET – SNU IPP – école élémentaire Ricolfi Contes
Monsieur Fabrice JEUNOT – SNU IPP – école St Barthélémy Application Nice
Madame Olga MORIN – SNU IPP – école élémentaire du Port Nice
Monsieur Fabien BICHELER – SNU IPP – école maternelle Papon Nice
Monsieur Michel TCHERNIATINE – SNU IPP – école élémentaire P. Doumer
Beausoleil
Monsieur Benjamin GUESNIER – CGT EDUC'ACTION – école élémentaire Victor
Asso la Trinité
Monsieur OHAYON Yves, SE UNSA ZII Nice 1 – école de rattachement le Port
Nice
Madame Sabrina PETULLA – FNEC FP FO – école maternelle Blausasc

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-
Maritimes.

Signé

Michel-Jean FLOCH

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Amenagement commercial.....	2
CDAC CC Nice TNL Avis 2017.07.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	5
AP 2017.05.04 Trinite Cap d Ail A500 travaux.....	5
Etablissement Public.....	9
C.H Cannes.....	9
Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....	9
Hop.Cannes Avis concours Cadre socio educatif.....	9
C.H Grasse.....	11
Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....	11
CH Grasse commissions recrutement ss concours.....	11
Services Deconcentres de l'Etat	12
D.S.D.E.N.....	12
Education.....	12
AP 2017.467 Comp. CAPD modif.....	12

Index Alphabétique

AP 2017.05.04 Trinite Cap d Ail A500 travaux.....	5
AP 2017.467 Comp. CAPD modif.....	12
CDAC CC Nice TNL Avis 2017.07.....	2
CH Grasse commissions recrutement ss concours.....	11
Hop.Cannes Avis concours Cadre socio educatif.....	9
C.H Cannes.....	9
C.H Grasse.....	11
D.D.T.M.....	2
D.S.D.E.N.....	12
D.D.I.....	2
EtablissementPublic.....	9
Services Deconcentres del'Etat.....	12